

# ROMONT-LAMOTHE

## SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M Jean-Luc FRUCHART, Maire

**Date de la convocation : 17 mai 2024**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Camille ALLAIX, Carole BESSON, Luc BOUDOL, Stéphanie CHAZOTTE, Claudine GIRAUDON, Jean-Christophe JEANNOT, Jean-Jacques LABONNE, Anthony LEROY, Bruno MANARANCHE, Constance MOUTARDE, Valérie PELLISSIER, Véronique ROUDAIRE, Frédérique SOUCHE.

Absents excusés : Éric COHADON (procuration à Luc BOUDOL)

Secrétaire de séance : Constance MOUTARDE

**2024-035**

**Objet : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Le *Maire* expose :

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) ;auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-10 et/ou L 827-11 du Code général de la fonction publique

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation ; au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir, au titre des contrats et règlements remplissant la condition de solidarité prévue à l'article L. 827-3, soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Les conventions de participation sur les risques prévoyance doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur. Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité* conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que la *collectivité* versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

### **Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la délibération du 15 décembre 2023,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme du 23 mai 2023 ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en date du 26 septembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le *Conseil municipal* :

**mandate** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

**s'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause

**prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la *collectivité* aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

**autorise** le Maire à signer toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en place de cette décision.

---

## 2024-036

### Objet : Tarif des photocopies

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le tarif des photocopies faites en mairie date de 2010. Il convient de réactualiser les prix en augmentant de 5 centimes d'€uro les tarifs actuels :

Photocopies noir & blanc	Tarifs actuels	Nouveau tarifs
- feuille A4	0.10 €	0.15 €
- feuille A3	0.20 €	0.25 €
- feuille A4 recto verso	0.20 €	0.25 €

  

Photocopies couleurs	Tarifs actuels	Nouveau tarifs
- feuille A4	0.10 €	0.15 €
- feuille A3	0.20 €	0.25 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 10 voix pour et 5 voix contre, décide de réactualiser le tarif des photocopies à partir de ce jour.

---

## 2024-037

### Objet : Recrutement d'un agent contractuel non permanent pour besoin saisonnier (surveillance du plan d'eau d'Anschald)

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,

Vu l'accroissement touristique estival sur la plage d'Anschald,

Il serait nécessaire de recruter un agent contractuel pour surveiller la baignade au plan d'eau d'Anschald durant la saison estivale. Cette personne devra être munie du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi non-permanent pour un besoin saisonnier d'un Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet, soit 35 h/ semaine pour surveiller la baignade pour le mois de juillet et août 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

- accepte de recruter un agent non-permanent pour un besoin saisonnier au grade Educateur territorial des activités physiques et sportives, cadre B - Echelon 6 – IB 431 IM 381 pour une durée de 2 mois maximum à compter du mois de juillet.
- Autorise M le Maire à établir le contrat à durée déterminée pour un besoin saisonnier d'activité et à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision

## 2024-038

### Objet : Demande de subvention au titre des amendes de police pour travaux de mise en sécurité au village des Peyrouses

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite de l'installation de dispositifs expérimental type " Ecluse" en entrée et sortie au village des Peyrouses, un dossier technique a été réalisé par les services du Département afin de prétendre à une prise en charge financière des travaux au titre des amendes de police.

Les travaux consistent en la mise en place d'un rétrécissement de chaussée axial placé à chaque entrée du village (côté Cisternes et côté Bromont) accompagné de la mise en place de panneaux permettant d'afficher la vitesse des véhicules.

Le coût estimé par les services de la DRAT s'élève à 17 545 € HT (soit 21 054 € TTC) et pour lequel une subvention de 50 %, au titre des amendes de police, est envisageable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire :

- à établir une demande de subvention au titre des " amendes de police "
- à signer toutes pièces et tous actes pour la mise en œuvre de cette décision.

---

## 2024-039

### Objet : choix entreprise – Voirie 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour les travaux de voirie 2024.

Deux entreprises ont répondu :

- COUDERT
- COLAS AUVERGNE

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 18 avril 2024, après analyses et notations des offres (annexe 1-tableau d'analyse des offres), elle décide de retenir l'entreprise :

- **COLAS** :

<b>TRANCHE FERME :</b>	<b>69 936,50 € HT</b>
<b>Tva</b>	<b>13 987,30 €</b>
<b>Soit un montant total de</b>	<b>83 923,80 € TTC</b>

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- valide le choix de la commission d'appel d'offres,
- autorise le Maire à signer le marché et toutes pièces et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 2024-040

**OBJET: Eclairage public suite à aménagement BT au village de Lamothe.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les futurs travaux d'éclairage public à Lamothe II en a sollicité l'inscription au programme Eclairage Public 2024 du Syndicat Intercommunal Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Le montant des travaux est fixé à hauteur de 17 000 € HT et la participation de la commune s'élève à 8500.96 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal pour **au village de Lamothe**.

---

## **2024-041**

### **OBJET: Enfouissement des réseaux télécoms au lieu-dit Lamothe (tranche 2)**

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **2 688,00 € H.T.**, soit **3 225,60 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **6 800,00 € H.T.**, soit **8 160,00 € T.T.C.** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire.
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à **2 688,00 € H.T.**, soit **3 225,60 € T.T.C.**
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme.

- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **6 800,00 € H.T.** soit **8 160,00 T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme.
  - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
  - De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.
- 

## **2024-042**

### **Objet : Achat électricité pour 2025 et 2026**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 04 avril dernier concernant la sortie du groupement d'achat d'électricité coordonné par TE63.

Après consultation de deux courtiers spécialisés dans l'achat au profit des collectivités, Monsieur le Maire présente à l'assemblée une proposition, de la part de la société Utility France, qui mentionne des tarifs presque 50% plus avantageux pour 2025 (tableau comparatif ci-joint).

Après avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir la société Total Energies et autorise le Maire à signer toutes pièces et tous actes pour la mise en œuvre de cette décision.

---

## **2024-043**

### **Objet : Etude dérogatoire " Amendement Dupont " pour la révision du PLU – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU, une étude dérogatoire " Loi Montagne " a été validée en vue de la présentation de l'OAP concernant le projet de dynamisation et de développement du plan d'eau d'Anschald.

Il précise qu'il est nécessaire de présenter une étude dérogatoire " Amendement Dupont " pour diminuer la distance entre les constructions de la ZAC et l'emprise autoroutière. Pour cela, Campus Développement a transmis un devis d'un montant de 2 300 € HT (soit 2 760 € TTC) sur lequel il est possible de faire une demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Valide le devis de Campus Développement,
- Autorise le Maire à signer l'avenant,
- Autorise le Maire à faire une demande de subvention.

## 2024-044

### **Objet : Fixation du montant de la taxe d'assainissement au 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Monsieur le Maire expose la nécessité d'augmenter la taxe d'assainissement pour financer les charges de fonctionnement due à l'installation de nouveaux réseaux d'assainissement.

Il propose de porter cette taxe à :

- **60 €** par foyer raccordé ou raccordable pour la **partie fixe**,

et

- **0.70 €** pour la **part variable**, dès le 1<sup>er</sup> m<sup>3</sup>

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte cette proposition à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

---

## 2024-045

### **Objet : Contrôle des installations d'assainissement collectif neuves et en cas de vente**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de protéger les ressources en eau contre les menaces de pollution et que la conformité des raccordements au réseau d'assainissement contribue à l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration et évite les rejets d'eaux non traitées dans le milieu naturel.

Il est nécessaire que sur le périmètre d'assainissement collectif de la commune de Bromont-Lamothe, dans le cas de nouvelle construction, de vente ou cession immobilière, de procéder à un contrôle des installations de collecte intérieures et extérieures du bien raccordé au réseau public.

**1-** Dans le cas d'une nouvelle construction, le rapport de contrôle doit être effectué lorsque le système de collecte est raccordé au réseau public. Il doit être communiqué au service assainissement de la commune de Bromont-Lamothe. Sa réalisation est à la charge du propriétaire, par un prestataire agréé.

**2-** Dans le cas d'une vente ou d'une cession, le rapport de contrôle doit être daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte. Il est communiqué au vendeur, au notaire, au service assainissement de la commune de Bromont-Lamothe (sa réalisation est à la charge du propriétaire).

En cas de non-conformité de l'installation d'assainissement, les travaux prescrits dans le rapport devront être réalisés avant la mise en service pour une nouvelle construction.

Dans le cadre d'une vente ou cession, le contrôle devra être réalisé avant la vente ou à défaut l'acquéreur devra procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai ne pouvant dépasser un an suivant la date de la signature de l'acte authentique. Dans tous les cas, une contre-visite devra confirmer la conformité de l'installation, elle sera à la charge de la personne faisant réaliser les travaux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise la Maire à signer toutes pièces et tout actes relatifs à cette décision.

## 2024-046

**Objet : Convention de balisage du chemin de Petite Randonnée du Puy de Moufle.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération qui a été prise pour la création du PR du Puy de Moufle.

Il expose à l'assemblée qu'il actuellement nécessaire de signer une convention d'entretien annuel de cet itinéraire pour la pérennité de ce parcours, à raison de 10 euros par kilomètre soit 120 euros par an pour une durée de 3ans.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tout actes relatifs à cette décision.

---

**2024-047**

**Objet : Etude dérogatoire " Amendement Dupont " pour la révision du PLU – Demande de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la révision du PLU, une étude dérogatoire " Loi Montagne " a été validée en vue de la présentation de l'OAP concernant le projet de dynamisation et de développement du plan d'eau d'Anschald.

Il précise qu'il est nécessaire de présenter une étude dérogatoire " Amendement Dupont " pour diminuer la distance entre les constructions de la ZAC et l'emprise autoroutière. Pour cela, CAMPUS Développement a transmis un devis d'un montant de 2 300 € HT (soit 2 760 € TTC) sur lequel il est possible de faire une demande de subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 14 voix pour et 1 abstention :

- Valide le devis de Campus Développement
  - Autorise le Maire à signer l'avenant,
  - Autorise le Maire à faire une demande de subvention.
- 

**2024-048**

**OBJET: Objet : Adressage -Dénominations des rues (villages d'Hauteroche et Chalusset)**

Afin de continuer l'adressage sur le territoire de la Commune, Monsieur le Maire donne lecture des noms de rues, principalement proposés par les habitants.

**HAUTEROCHE :**

- Rue de LACHAT
- Rue de la PIERRE BLEUE
- Chemin des MOINES
- Impasse de la FOURNIAT

- Route des COMBRES

**CHALUSSET :**

- Rue des PLANES
- Route du FER
- Impasse du VOLCAN
- Impasse MARTEL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide ces propositions
  - Autorise M le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 

**2024-049**

**OBJET: Adhésion au Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne – 2024.**

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) est une association loi 1901 rassemblant autour d'un même objectif de préservation du patrimoine naturel des bénévoles, des personnes physiques, mais aussi des personnes morales telles que des communes, des communautés de communes ou des associations. Il fait partie d'un réseau national, celui des Conservatoires d'espaces naturels... Les actions menées par le CEN s'inscrivent dans une démarche d'intérêt général en faveur de la protection de l'environnement. Le montant de la cotisation annuelle est de 50 €.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère au CEN d'Auvergne.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.